



CONFEDERATION EUROPEENNE DES ORGANISATIONS  
NATIONALES DE LA BOULANGERIE ET DE LA PATISSERIE

EUROPEAN CONFEDERATION OF NATIONAL  
BAKERY AND CONFECTIONERY ORGANIZATIONS

Association internationale sans but lucratif (A.R. 17.06.1999 - 15524 / 92)

**Messieurs Henri Wagener et Eberhard Groebel, Président et Secrétaire général de la Confédération Européenne des organisations nationales de la Boulangerie et de la Pâtisserie (CEBP), prennent position sur le nouveau décret de l'Union européenne relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires**

**Nous dénonçons les excès de la réglementation communautaire sur l'étiquetage des denrées alimentaires !**

Si l'on écoutait la Commission européenne, chaque boulanger devrait, à l'avenir, pratiquer l'étiquetage nutritionnel de ses petits pains.

La Commission européenne souhaite en effet adopter un décret relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires. Ce décret rassemblera en un seul texte l'ensemble des dispositions relatives, d'une part, à l'étiquetage des denrées alimentaires en général et d'autre part, à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires en particulier. La Commission du Parlement européen chargée de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire doit se réunir le 16 mars 2010 afin de faire avancer ce dossier.

La Commission européenne a certaines ambitions pour le futur décret sur l'étiquetage des denrées alimentaires : à savoir qu'il ne se borne pas à faire la synthèse des dispositions en vigueur et qu'il élargisse le champ d'application de ces dispositions. C'est bien là qu'elle dépasse les bornes.

**Notre objectif est d'obtenir une solution nationale axée sur la pratique et basée sur une démarche volontaire des artisans boulangers !**

Pour cela, nous avons besoin de votre aide...

- pour limiter le champ d'application du décret sur l'étiquetage des denrées alimentaires aux denrées alimentaires destinées au commerce transfrontalier.
- pour éviter toute pénalisation supplémentaire du secteur de la boulangerie par l'introduction de nouvelles contraintes bureaucratiques pour la vente de produits alimentaires en vrac !
- et, en cas d'élargissement du champ d'application de ces dispositions à toutes les denrées alimentaires, pour obtenir une exemption d'étiquetage pour les produits alimentaires certes conditionnés mais commercialisés au niveau régional.

Le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité définis à l'article 3ter du Traité de Lisbonne précise que dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union européenne intervient seulement si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux au niveau de l'Union.

Lors des débats sur le décret relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires, la Commission européenne semble avoir oublié que, dans les États membres, il existe un marché important de produits régionaux qui NE RELÈVE PAS de sa compétence. Le pain produit par les artisans boulangers est vendu uniquement au niveau régional et en vrac. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un commerce transfrontalier de produits régionaux.

**Nous sollicitons votre appui afin de protéger notre boulangerie et ses particularités régionales en Europe.**

Bruxelles, 2010-03-16

De façon responsable: Henri Wagener - Président CEBP  
Dr. Eberhard Groebel - Secrétaire général CEBP